

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2026

|  |  |                 |                 |                |                |
|--|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>DATE DE CONVOCATION :</b><br>08/04/2026 | L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire. |                 |                 |                |                |
| <b>DATE D’AFFICHAGE :</b><br>21/04/2026    |  |                 |                 |                |                |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>               | <b>EN EXERCICE</b>   | <b>PRESENTS</b> | <b>POUVOIRS</b> | <b>VOTANTS</b> | <b>ABSENTS</b> |
|  | <b>29</b>  | <b>27</b>       | <b>2</b>        | <b>29</b>      |                |
| <b>LB/TD</b><br><b>N° 2026/22</b>          | <b>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA<br/>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES<br/>TRANSFÉRÉES (CLECT)</b>   |                 |                 |                |                |

**Étaient présents :** Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLE-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Matthias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

**Excusés :**

- Sébastien BAUDOIN, Pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, Pouvoir à Julien RICHER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jérémy MAIRE

Vu l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions*

*assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »,*

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV qui dispose que :

*« Sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5*

*du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci. »*

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France du 26 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres ;

Considérant que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en conseil municipal ;

Considérant que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune d'Épernon à la CLECT ;

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil municipal une relative marge de liberté ;

Considérant l'arrêt du Tribunal Administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n°1101381, qui dispose que les conseils municipaux des communes membres procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT ;

Le conseil municipal est invité à désigner un candidat.

M. Benoit DROUET se porte candidat

**Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**



2026-53

- Approuve la désignation de M. Benoît DROUET en qualité de représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Épernon,  
le 14 avril 2026



Secrétaire de séance  
Jérémy MAIRE



Le Maire,  
Loïc BOUR

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*